Réponse d'Energy Pool aux propositions de RTE concernant les modalités de l'Appel d'Offres Effacement

09 août 2013

1. Introduction

En introduction, Energy Pool remercie RTE pour la qualité des échanges ayant eu lieu en concertation et leur capacité à intégrer les remarques des acteurs dans les propositions d'évolution du produit effacement.

Néanmoins Energy Pool s'étonne et regrette de ne pas voir l'option intégration forte qui avait été concertée – option à laquelle Energy Pool était initialement favorable. Energy Pool soutient l'implémentation de l'option 1 présentée dans le document de RTE. Celle-ci permet en effet :

- La prise en compte de l'apport des capacités d'effacement tout au long de l'année et permet le traitement des périodes de surconsommation qui incluent les pointes de consommation ;
- La possibilité de s'engager sur des périodes inférieures à 1 an ;
- D'offrir une stabilité contractuelle pour les capacités existantes.
- Permet l'élargissement de l'appel d'offres à tous types de capacités

Par ailleurs, Energy Pool considère que l'option 2 présentée dans le document de RTE présente les défauts suivants :

- Cette option n'est pas celle qui a été présentée lors de la concertation des mois d'avril et mai 2013 ;
- Elle ne permet pas d'engagements sur des périodes inférieures à un an.
- Elle est trop dépendante des incertitudes et contraintes liées à la participation au mécanisme NEBEF ;
- Enfin, elle constitue un changement radical du cahier des charges de l'appel d'offres effacement conduisant à écarter une partie importante du gisement d'effacement.

2. Evolutions des caractéristiques des capacités contractualisées

a. Modalités techniques

Energy Pool supporte les dispositions suivantes :

- Période d'engagement restreinte aux jours ouvrés
- Plage de disponibilité couvrant a minima la période [08h00 ; 14h00] et au maximum la période [06h00 ; 20h00]
- Délai de mobilisation de 2 heures

- Modalités de dépôt de la liste d'engagement et déclaration de la liste d'engagement au pas demi-horaire – Energy Pool souligne l'intérêt des évolutions proposées ici dans la mesure où elles permettront une meilleure flexibilité tout en assurant une meilleure fiabilité des capacités engagées
- Possibilité de réaliser un engagement NBH avec plusieurs entités pour une journée donnée
- Possibilité d'utiliser une EDA pour répondre à plusieurs contrats

Cependant, Energy Pool émet des réserves quant aux modalités suivantes :

Période d'engagement

La période d'engagement doit reconnaitre l'existence de capacité dont la disponibilité est saisonnière. A ce titre, la possibilité d'avoir des contrats couvrant des périodes de 3, 6, 9 ou 12 mois est primordiale. A ce sujet et au vu des discussions qui ont eu lieu lors de la concertation des mois d'avril et mai 2013, Energy Pool s'étonne de voir apparaître dans le document proposé par RTE une option dans laquelle une période d'engagement d'un an est l'unique alternative pour les acteurs.

Gestion des EDA pour plusieurs contrats

Energy Pool est fortement défavorable à la contrainte « la somme des NBH des contrats pour lesquels l'EDA est proposée est inférieure ou égale à 4 ». En effet :

- Celle-ci restreint fortement l'intérêt de l'évolution permettant l'utilisation d'une EDA pour répondre à plusieurs contrats ;
- Implique une différence de traitement entre les contrats – les contrats à petit NBH étant favorisés par rapport à des contrats à plus grand NBH ;
- Selon Energy Pool, elle ne se justifie pas fondamentalement : au moment de la réponse à l'appel d'offres, deux contrats NBH 4 de X et Y MW ont un critère prix égal à un seul contrat NBH 4 de X + Y MW.

b. Régime de pénalités

Dans le principe, Energy Pool est favorable à l'évolution structurelle du régime de pénalité proposé par RTE :

- La pénalisation graduelle et l'incrémentation du compteur de défaillance dépendant du moment où est déclarée l'indisponibilité incite les acteurs à déclarer leurs indisponibilités au plus tôt.
- La pénalisation et l'incrémentation du compteur de défaillance au prorata de la puissance indisponible reconnaît le service rendu par une capacité partiellement disponible.

Néanmoins, Energy Pool considère que :

- Etant donné les méthodes de contrôle du réalisé sur le MA ou sur NEBEF non adaptées à toutes les capacités d'effacement, l'incrémentation double du compteur de défaillance et la multiplication par 2 de la pénalité de référence dans le cas où la défaillance est constatée suite au contrôle du réalisé constitue un traitement non équitable de toutes les capacités :

celles pour lesquelles les méthodes de contrôle du réalisé actuelles sont adaptées seront favorisées par rapport aux autres. Pour atténuer cette différence de traitement, un facteur plus petit devrait être proposé.

- Les taux de pénalités proposés et illustrés dans le graphique page 15 n'ont pas de raison d'être plus pénalisants que ceux de l'appel d'offres précédent. Notamment, dans le cas d'un contrat de 20 sollicitations, l'atteinte du deuxième palier de pénalité est désormais plus rapide (atteinte de celui-ci dès que le compteur de défaillance vaut 5 contre 6 auparavant) et ce deuxième palier est plus important que celui de l'appel d'offres précédent (24% désormais contre 22% avant). Ceci est un durcissement injustifié aux yeux d'Energy Pool et qui vient s'additionner à la pénalisation plus forte prévue par RTE pour le nouvel AO dans le cas de défaillance déclarées tardivement.

Enfin, si RTE a rappelé lors de la concertation qu'en principe les sur-effacements ne seront pas comptabilisés comme défaillants au titre du contrat, ceci n'apparait pas dans l'appel à contribution. Energy Pool souhaite donc rappeler que cette disposition est nécessaire dans la mesure où sur et sous-effacements ne représentent pas un risque symétrique pour le système.

3. Option 1

Comme détaillé en introduction de ce document, Energy Pool est en faveur de l'option 1. Elle constitue selon nous la meilleure intégration de NEBEF à l'appel d'offres dans la mesure où l'intégration forte qui avait été concertée n'a pas été retenue dans cet appel à contribution. Par ailleurs, Energy Pool supporte le choix de RTE de ne pas pénaliser le contrat lorsqu'une NEBEF est réalisée et rend indisponible la capacité sur le MA. Cette modalité reconnaît le service effectivement rendu par cette capacité au réseau dans la mesure où elle permet d'augmenter les marges.

Par ailleurs, Energy Pool :

- est globalement favorable aux dispositions techniques proposées pour l'option 1 ;
- est notamment favorable à l'évolution des modalités de sollicitation en J, de « 11h pour 14h » à « H+6 » ;
- regrette que des canaux d'émission utilisant des échanges automatisés et temps réel ne soient pas envisagés pour remplacer l'email ;
- souligne que les durées d'engagement de 3, 6, 9 et 12 mois sont absolument nécessaires.

4. Option 2

a. Opinion d'Energy Pool au sujet de l'option 2

En introduction à cette partie, Energy Pool souhaite préciser quelques éléments sur l'option 2 présentée ici :

- L'option 2 décrite dans l'appel à contribution de RTE ne correspond pas à l'option « intégration forte de NEBEF » qui avait été évoquée lors de la concertation avec les acteurs au cours des mois d'avril et mai 2013 :

- Energy Pool regrette que l'intégration forte de NEBEF telle qu'elle avait été concertée n'ait pas été intégrée à cet appel à contribution
- Selon Energy Pool, l'option intégration forte de NEBEF telle qu'évoquée en concertation permettait d'ouvrir la porte à de nouvelles capacités – plutôt disponibles en hiver et n'étant valorisables que via NEBEF – tout en continuant d'utiliser le gisement déjà rodé de capacités capables de faire du MA et de répondre à des sollicitations de RTE.

- L'option 2 constitue un changement radical par rapport à ce qui avait été proposé les années précédentes - l'engagement à déposer sur le MA sur sollicitation de RTE disparaît et est remplacé par un engagement à réaliser des NEBEF ou à déposer sur le MA suite à des sollicitations implicites;
- Dans la mesure où elle ne permet que des engagements d'un an – qui implicitement se résument à des engagements hivernaux – l'option 2 détruit un important gisement de capacités d'effacement ayant une véritable utilité pour le réseau hors hiver. Pour illustrer la valeur que peuvent avoir les effacements hors période hivernale, Energy Pool constate que sur l'ensemble de ses contrats effacement dont la période de disponibilité couvre a minima la période [01/01/2013 – 30/06/2013], la puissance sollicitée par RTE sur les mois d'avril à juin 2013 était plus de 20% supérieure à celle sollicitée sur les mois de janvier à mars. L'énergie activée au titre de ces mêmes contrats sur les mois d'avril à juin 2013 était par ailleurs plus de 35% supérieure à celle activée sur les mois de janvier à mars.
- Enfin cette option dégrade la valeur du produit effacement puisqu'un acteur répondant à son engagement via des NEBEF peut choisir de réaliser celles-ci quand il le souhaite dans sa plage d'engagement [$DEBUT_{plage}$; FIN_{plage}] sans que celles-ci soient finalement réalisées lorsque le réseau en a véritablement besoin.
- L'option 1 avec sollicitation MA permet quant à elle d'optimiser finement l'utilisation des capacités en fonction du véritable besoin pour le réseau. Dans une moindre mesure en comparaison avec l'intégration forte qui avait été concertée, l'intégration de NEBEF proposée dans l'option 1 mise en consultation permet selon Energy Pool d'ouvrir l'appel d'offre à de nouvelles capacités.

b. Signal

Energy Pool est favorable au signal proposé par RTE dans la mesure où le signal prix permet aux acteurs de calibrer le nombre de fois pendant lesquelles ils souhaitent être sollicités.

c. Engagement du titulaire

Si l'intérêt du paramètre NBH est justifié pour le MA car il donne une véritable flexibilité à RTE dans une journée où des déséquilibres offre demande peuvent intervenir une multitude de fois, Energy Pool s'interroge sur l'intérêt du NBH pour la partie NEBEF de l'engagement. En particulier, Energy Pool ne comprend pas bien pourquoi il est envisagé la réalisation de 4 NEBEF de 1h dans ce cadre alors que la réalisation de NEBEF a pour principal objectif de réduire les deux pointes de consommation de la journée (pointe matinale et du soir). Comme souligné dans sa réponse au questionnaire du GT AO Effacement (14/05/2013), Energy Pool souhaiterait que l'engagement NEBEF soit restreint à deux NEBEF par jour couvrant la pointe du soir et celle du matin.

d. Contrôles et régime de pénalités sur les NEBEF pour les journées J

Energy Pool note qu'une NEBEF est considérée comme 100% défaillante dès lors que sa puissance régularisée est inférieure à 80% de P_{NEBEF} sur un seul pas demi-horaire. Energy Pool considère que cette mesure n'est pas justifiée et n'est pas en accord avec le traitement proposé en 3.2.11 pour les défaillances partielles à l'activation sur le MA.

5. Modalités liées à l'appel d'offres effacement

Energy Pool s'interroge sur le rationnel économique ayant motivé l'évolution des modalités de rémunération, notamment dans la mesure où :

- Tous les autres appels d'offres de réservation de puissance français (réserves rapide et complémentaire, expérimentation Bretagne) ainsi que le futur marché de capacité prévoient de payer la capacité au prix d'offre déposé
- La logique d'un appel d'offres veut qu'un acteur dépose à un prix qui rémunère sa capacité au prix souhaité
- Ceci suppose que l'ensemble des capacités d'effacement (diffuses, effacement industriel, gros diffus, etc.) ont besoin de la même rémunération pour se mettre en astreinte, ce qui ne semble pas évident pour Energy Pool

Energy Pool s'interroge par ailleurs sur l'impact de ce changement de modalité sur le résultat de l'appel d'offres. A budget égal, cela engendrera en effet un nombre plus petit de MW retenus. Ainsi, si cette modalité est justifiée et maintenue, le budget doit être mécaniquement augmenté de manière à maintenir un volume de MW retenu équivalent à celui qui aurait été retenu sans ce changement.